



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Déclaration Sociale Nominative (DSN) fonction publique 28 mai 2019



1. La DSN sera déployée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2022
2. L'organisation du projet DSN et les acteurs
3. Les travaux qui ont conduit à la mise en place de la DSN dans la FP
4. La DSN, c'est quoi et comment est-elle produite et transmise?
5. La DSN : les déclarations substituées
6. La DSN : quelques points d'attention et des retours d'ateliers avec les éditeurs
7. Un retour d'expérience de mise en place de la DSN à la SNCF
8. Les outils mis à disposition pour mettre en place la DSN :
 1. les fiches consignes,
 2. des supports de communication,
 3. une assistance,
 4. un environnement pilote
9. PASRAU : un bilan et la bascule PASRAU - DSN

I-La DSN sera déployée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2022

- **Loi Warsmann (2012)** : simplification du droit et allègement des procédures; principe du « Dites-le nous une fois »
 - A instauré la DSN pour remplacer la plupart des déclarations sociales
 - La DSN est obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé depuis le 1^{er} janvier 2017.
- **DSN pour la Fonction publique:**
 - Ordonnance n° 2015-682 du 18 juin 2015 :
 - date d'entrée en DSN prévue en 2020
 - Circulaire DGAFP-DSS du 21 janvier 2016 qui précise les éléments pour les employeurs d'agents publics au sens des régimes de retraites "Fonction publique"
 - Art. 43 de « **Loi pour un État au service d'une société de confiance** » du 10 août 2018 (2018-727) portant le report de l'entrée en DSN pour la FP (**01/01/2020 au plus tôt et 01/01/22 au plus tard**).
 - Décret unique d'application (2018-1048 du 28/11/2018) pour organiser le déploiement de la DSN dans la Fonction publique en 3 vagues entre 2020 et 2022
 - **Le décret donne des dates limites de passage à la DSN. Ces dates peuvent bien sûr être anticipées.**

I-Trois vagues de déploiement de la DSN dans la FP entre 2020 et 2022

	01/01/20	01/01/21	01/01/22
Etat	<p>Paie DGFIP : <i>Ministère de la Culture</i></p> <p>Paie en propre > 10 000 agents</p>	<p>Paie DGFIP <i>Suite et fin</i></p> <p>Paie en propre entre 400 et 10 000 agents</p>	<p>Paie DGFIP Suite et fin</p> <p>Paie en propre</p>
FPT	<p>Régions Départements, Et. départ. (CDG, SDIS), CNFPT, CIG, métropoles, communautés d'agglomération/urbain es</p>	<p>Communautés de communes Communes de plus de 100 agents Et. Communaux de plus de 350 agents</p>	<p>Communes de moins de 100 agents Et. Communaux de moins de 350 agents</p>
FPH	<p>Etablissements > 9000 agents</p>	<p>Etablissements de 1500 à 9000 agents</p>	<p>Etablissements de moins de 1500 agents</p>



1. La DSN sera déployée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2022
2. La DSN : organisation du projet et acteurs
3. Les travaux qui ont conduit à la mise en place de la DSN dans la FP
4. La DSN, comment est-elle produite et transmise?
5. La DSN : les déclarations substituées
6. La DSN : quelques points d'attention et des retours d'ateliers avec les éditeurs
7. Un retour d'expérience de mise en place de la DSN à la SNCF
8. Les outils mis à disposition pour mettre en place la DSN :
 1. les fiches consignes,
 2. des supports de communication,
 3. une assistance,
 4. un environnement pilote
9. PASRAU : un bilan et la bascule PASRAU - DSN

2.2 DSN : Organisation du projet et les acteurs

- **Comité de Normalisation des Données Sociales (CNDS)** : chargé d'élaborer et de simplifier la norme d'échanges pour les déclarations dématérialisées des données sociales
- **Maîtrise d'ouvrage stratégique** :
 - **Mission simplification des données sociales** (au sein de la Direction de la Sécurité Sociale) : chargée de préciser les contours et les objectifs des différentes étapes de la DSN et de faciliter la coopération des acteurs
 - **Direction générale de l'administration de la fonction publique (« DRH de l'Etat »)** : pilotage stratégique et coordination avec l'ensemble des acteurs de la Fonction Publique (DGCL, DGOS)
- **Maîtrise d'ouvrage opérationnelle** : groupement d'intérêt public « Modernisation des Déclarations Sociales » (GIP MDS) regroupant les organismes de protection sociale (Acos, Agirc-Arrco, Cnav, Pôle emploi, CNAMTS, MSA, Sécurité sociale pour les indépendants...) mais aussi les représentants de la prévoyance collective, de la mutualité et des assurances (CTIP, FNMF, FFA).
- **Opérateurs techniques** : CNAV, ACOSS, MSA et la CDC (notamment pour les organismes de protection sociale de la FP : CNRACL, FSPOEIE, RAFF, Ircantec)



2.1 Ce qu'est la DSN

- **La DSN c'est une déclaration** dont les données sont décrites dans la norme **Neodes** (Norme d'échanges Optimisés des Données Sociales). Elle est diffusée sous forme d'un cahier technique, régulièrement mis à jour (détaillé plus loin).
- **La DSN est une déclaration unique** (portail « Net-entreprise »), **dématérialisée**, qui se substituera progressivement à la quasi-totalité des déclarations sociales. Elle comprend :
 - La **transmission mensuelle de données** d'identification de l'employeur et du salarié, des caractéristiques de l'emploi exercé et de la rémunération versée au salarié
 - Des **accusés de réception – contrôle qualité** appelés « comptes rendu métier » (CRM)
 - A terme, la **transmission au fil de l'eau d'évènements limités** pour prise en charge immédiate tels que maladie, embauche, fin de contrat) (**ne concerne pas la FP avant 2022**)
 - La **diffusion des données relatives aux ayant-droit** (organisme de prestations sociales, CPF, fisc, fonds de compensation...) vers les organismes de protection sociale.



1. La DSN sera déployée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2022
2. L'organisation du projet DSN et les acteurs
3. Les travaux qui ont conduit à la mise en place de la DSN dans la FP
4. La DSN, c'est quoi et comment est-elle produite et transmise?
5. La DSN : les déclarations substituées
6. La DSN : quelques points d'attention et des retours d'ateliers avec les éditeurs
7. Un retour d'expérience de mise en place de la DSN à la SNCF
8. Les outils mis à disposition pour mettre en place la DSN :
 1. les fiches consignes,
 2. des supports de communication,
 3. une assistance,
 4. un environnement pilote
9. PASRAU : un bilan et la bascule PASRAU - DSN

3. Les travaux qui ont conduit à la mise en place de la DSN

- Un groupe de travail a été créé au sein du CNDS : la FS FP
 - pour déterminer les données nécessaires, les processus impactés, les évolutions des SI à prévoir, les échéances structurantes.
 - Validation d'une expression de besoins pour l'intégration de la FP en DSN fin 2016
 - « Suspension » des travaux pour permettre le bon déploiement du Prélèvement à la source (PAS / PASRAU)
 - Reprise des ateliers fonctionnels sur les données à intégrer dans la norme en juin 2017
 - Publication du cahier technique CT 2019.PI en septembre 2017
 - Evolutions prises en compte dans le CT 2019.1.2 le 15 juin 2018
 - Publication du cahier technique CT 2020.1.1 le 28 mars 2019
- Publication du cahier technique PASRAU cohérent avec la DSN pour l'identification des employeurs, des agents et les flux de « CR Métier ».

4.1 : La DSN pour qui et comment : les déclarations substituées

La DSN pour la fonction publique va se substituer :

- à partir de 2020 à :
 - la DADS-U
 - la DUCS
 - le PASRAU
- à partir de 2022 à :
 - la DOETH (le cahier technique intégrera les éléments dès 2020)
- au-delà (en cours de planification):
 - L'attestation employeur pour l'assurance chômage
 - L'alimentation des mutuelles et des organismes de prévoyance

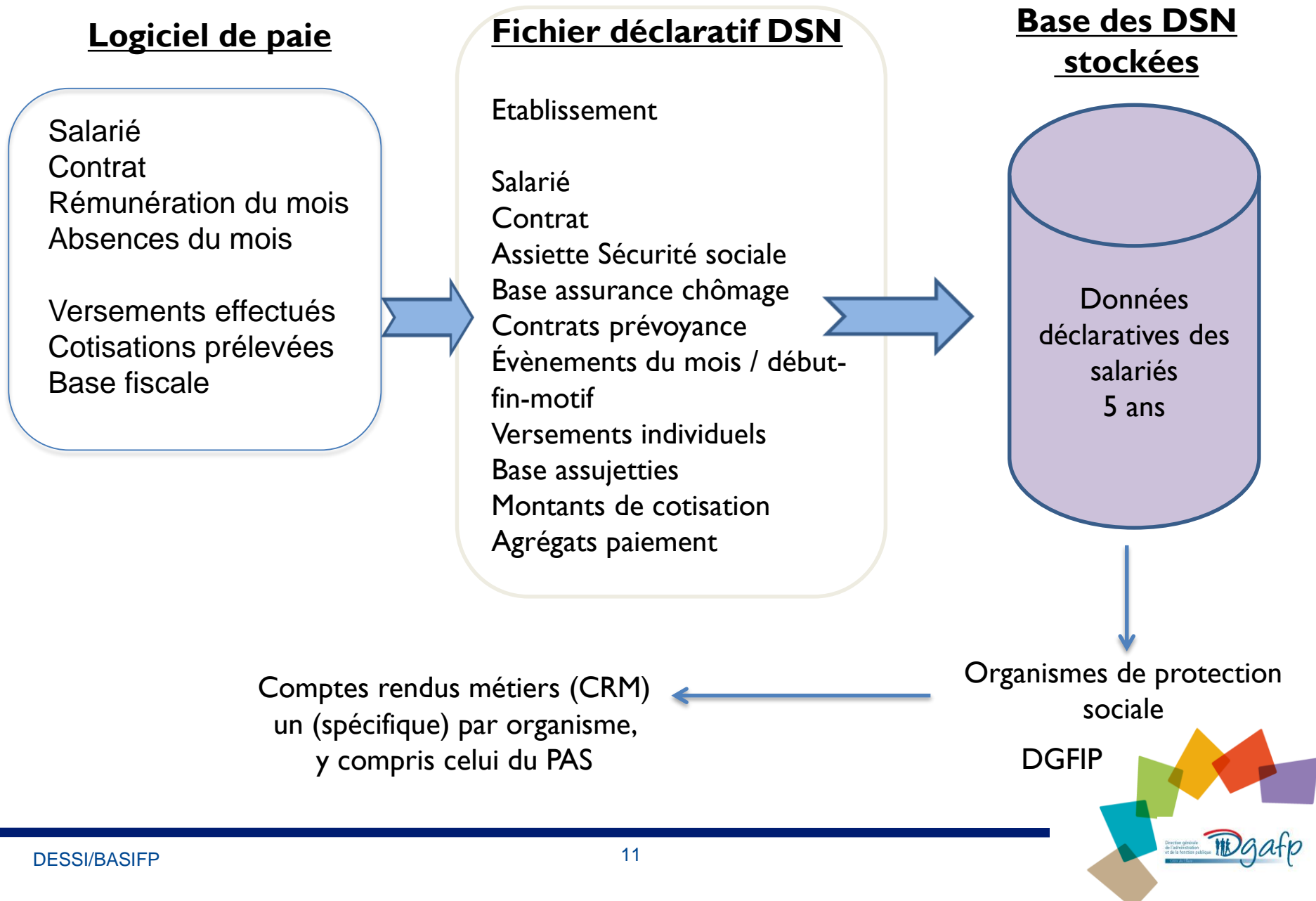
Les opérateurs de protection sociale, **spécifiques FP**, qui seront alimentés par les flux DSN :

- Caisse des dépôts (CNRACL, RAEP, FSPOEIE, Ircantec)
- Service des Retraites de l'Etat
- Le Régime Additionnel des Enseignants du Privé (RAEP) en 2021
- FIPHFP à compter de 2022

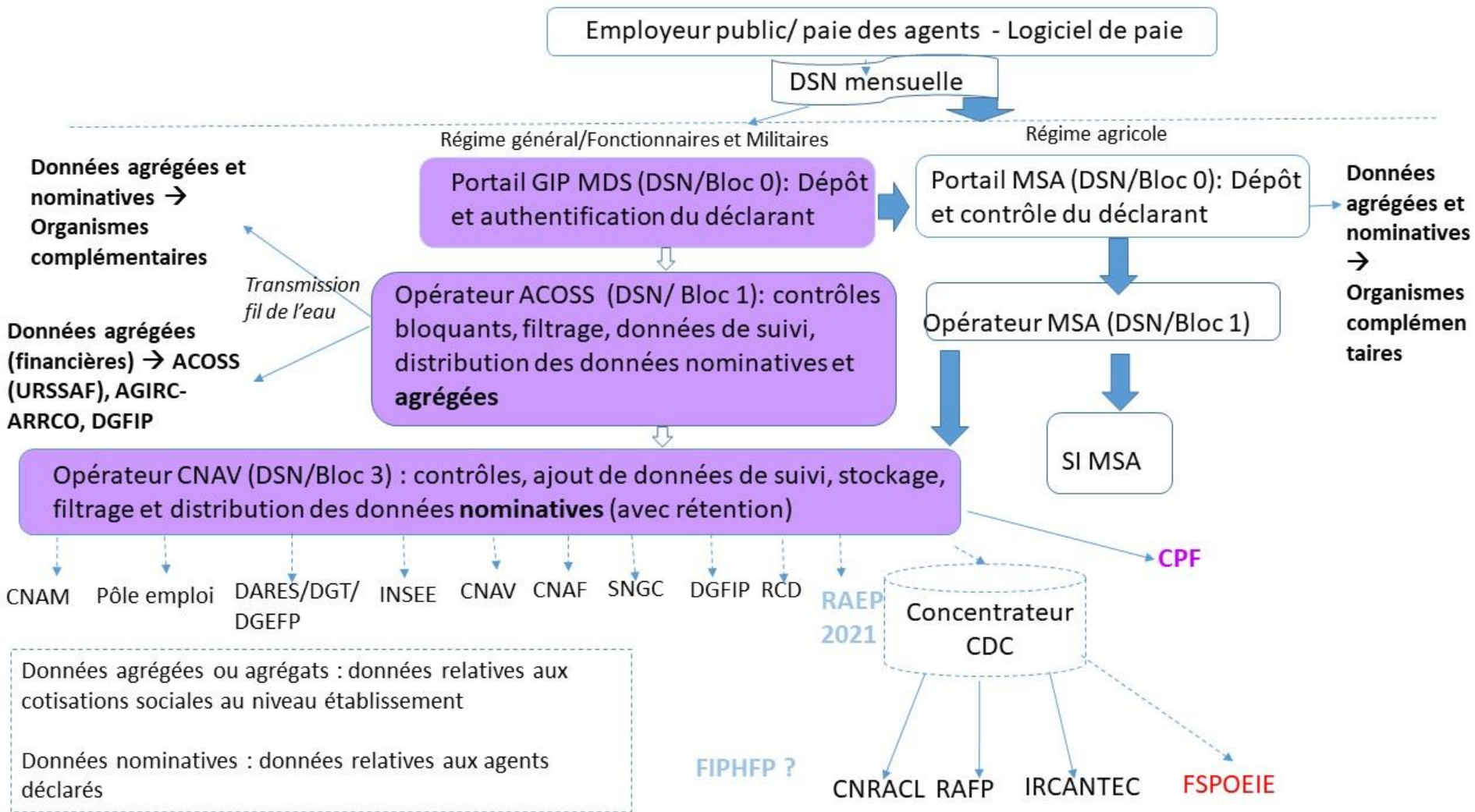
Les autres organismes pour la FP

- Acof, Cnam, Cnav, Pôle emploi, CDC pour le compte personnel de formation...

3. Comment est produite une DSN ?



3. Comment sont transmises les données de la DSN ?



*RCD = Répertoire Commun des Déclarants

Ordre du jour

1. La DSN sera déployée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2022
2. L'organisation du projet DSN et les acteurs
3. Les travaux qui ont conduit à la mise en place de la DSN dans la FP
4. La DSN : pour qui et comment ?
5. La DSN : quelques points d'attention et des retours d'ateliers avec les éditeurs
6. Un retour d'expérience de mise en place de la DSN à la SNCF
7. Les outils mis à disposition pour mettre en place la DSN :
 1. les fiches consignes,
 2. des supports de communication,
 3. une assistance,
 4. un environnement pilote
8. PASRAU : un bilan et la bascule PASRAU - DSN

5. La DSN : quelques points d'attention

- Déclaration mensuelle, avec prise en compte des modifications rétroactives
 - Un « message » DSN comporte notamment des données identifiantes (SIREN, SIRET, NIR), comme pour le PASRAU. L'employeur doit être identifié ainsi que chaque employé. Chaque établissement déclarant et employeur (déclaré) doit avoir un SIRET reconnu par l'INSEE pour déposer une DSN.
 - Elles sont contrôlées lors du dépôt de la DSN et sont bloquantes.
 - Il faut donc des données de qualité (les outils mis en place pour Pasrau sont réutilisables pour tester ces données). Des « comptes rendus métier » sont transmis par les destinataires pour lister les erreurs constatées dans le déclaratif (et les taux d'imposition pour le PAS).
- Notion d'unité déclarative
 - La DSN est faite par une structure qui est le « déclarant » et qui contient des entités et des agents déclarés.
- Impact organisationnel pour les employeurs pour :
 - Garantir une bonne identification des agents, en particulier l'exactitude du NIR (Numéro d'Identification au Répertoire national d'identification des personnes physiques)
 - Transmettre des données RH et paie de qualité
 - Mettre en place une organisation permettant la transmission des informations de qualité à rythme mensuel : la DSN n'est pas 12 fois la DADS !
 - **Impact fort sur les processus existants.**

5. Les principaux résultats des ateliers avec les éditeurs : la notion de contrat

La DSN fait appel à la notion de contrat.

- Pour le privé et les agents contractuels de la FP, elle fait référence à un contrat de travail,
- Pour les fonctionnaires, une notion spécifique établit comment la DSN devait être remplie.
 - ✓ En DSN, un fonctionnaire est déclaré comme tel par son statut « S21.G00.40.026 – 01-fonctionnaire »
- **En DSN le « contrat » représente la relation entre l'employeur et le fonctionnaire**
 - En DSN, l'employeur est **l'établissement de rattachement administratif du salarié**, identifié par son SIRET (« SIREN - S21.G00.06.001 » + « NIC - S21.G00.11.001 »).
 - En DSN, la « relation employeur » renvoie donc **à la relation entre un fonctionnaire et le SIRET de l'établissement employeur**
 - ✓ En DSN, une relation spécifique avec un fonctionnaire est identifiée par une « nature du contrat – S21.G00.40.007 » renseignée avec une des valeurs :
 - ✓ « 50 - Nomination dans la Fonction publique »
 - ✓ « 20 – détachement conduisant à pension » ou « 21 – détachement ne conduisant pas à pension »
 - ✓ En DSN, l'établissement employeur est l'entité qui déclare le fonctionnaire et qui est identifiée dans le bloc « Etablissement - S21.G00.11 ».
- Pour un fonctionnaire, il y aura émission d'un nouveau bloc « Contrat – S21.G00.40 » **à chaque fois qu'une nouvelle relation employeur sera établie** (SIRET employeur différent et / ou nature de contrat différente).

5. Les principaux résultats des ateliers avec les éditeurs : la notion de contrat (suite)

- Par conséquent, il y aura deux blocs « Contrat – S21.G00.40 » pour un même individu fonctionnaire :
 - Simultanément, dans deux DSN différentes, pour un fonctionnaire détaché et occupant donc deux postes au sein de deux établissements différents (= un autre **SIRET employeur**) ;
 - Au sein d'une même DSN, pour un fonctionnaire détaché au sein du même établissement (ex. : détachement pour emploi fonctionnel ou stage) (= une autre « nature du contrat » que « 50 – nomination dans la Fonction publique ») ;
- Toute autre **modification des conditions de travail d'un fonctionnaire** (ex. : quotité de travail, changement de lieu de travail) sera à **déclarer en suivant la cinématique des « changements » en DSN**, sans création d'un nouveau bloc « Contrat – S21.G00.40 ».
- Pour un fonctionnaire, il y aura émission d'un bloc « Fin du contrat – S21.G00.62 » à **chaque fin de relation entre un fonctionnaire (défini par sa nature de contrat) et son établissement employeur (défini par son SIRET)**.

5. Les principaux résultats des ateliers avec les éditeurs : le détachement

Le détachement se déclare :

- Dans l'établissement d'**origine** en signalant la **suspension de contrat**
 - Rubrique « Date de début de la suspension – S21.G00.65.002 », le mois où le détachement commence et tous les autres (jusqu'à ce qu'il se termine).
 - Il n'y a donc pas de bloc « Fin du contrat – S21.G00.62 » dans ce cas.

- Dans l'établissement d'**accueil** en tant que **nouveau contrat**
 - Rubrique « Nature du contrat – S21.G00.40.007 » renseignée avec les codes 20 ou 21, (agent détaché ECP ou ENCP)
 - Rubrique « Date de début de contrat – S21.G00.40.001 » = date du début du détachement

Ordre du jour

1. La DSN sera déployée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2022
2. L'organisation du projet DSN et les acteurs
3. Les travaux qui ont conduit à la mise en place de la DSN dans la FP
4. La DSN, c'est quoi et comment est-elle produite et transmise?
5. La DSN : quelques points d'attention et des retours d'ateliers avec les éditeurs
6. Un retour d'expérience de mise en place de la DSN à la SNCF
7. Les outils mis à disposition pour mettre en place la DSN :
 1. les fiches consignes,
 2. des supports de communication,
 3. une assistance,
 4. un environnement pilote
8. PASRAU : un bilan et la bascule PASRAU - DSN

Retour d'expérience sur la mise en place de la DSN à la SNCF

- **Date du passage en DSN :**
 - Phase 2 sans données agrégées URSSAF Avril 2015 (déclaration complémentaire par DUCS)
 - Phase 2 avec données agrégées URSSAF Juin 2015
 - Phase 3 Janvier 2017
 - 2017 : CPRPSNCF, AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, Prévoyance, retraite supplémentaire
 - 2019 : Prélèvement à la source
- **Population :**
 - 3 entités juridiques : SNCF, SNCF MOBILITES, SNCF RESEAU, 4600 SIRET actifs
 - 150 000 salariés dont :
 - 135 000 statutaires (CDI ou alternants affiliés au régime spécial CPRPSNCF)
 - 10 000 contractuels droit privé – retraite AGIRC-ARRCO (CDD ou CDI affiliés au régime général)
 - 1 000 contractuels droit public – retraite IRCANTEC (CDI ex-RFF, contrats aidés)
 - 100 fonctionnaires détachés FPE/FPT (détachements ENCPC)
 - 2 instances (confidentialité) : 1 pour les agents et 1 pour les cadres supérieurs/dirigeants
=> impacte un fractionnement systématique des DSN
- **Modalités du passage :**
 - Mode posté (dépôt manuel) de 04/2015 à 06/2017
 - Mode M2M (machine-to-machine) depuis 07/2017
- **Périmètre fonctionnel :**
 - Toutes données DSN pour la population complète des salariés
 - Données spécifiques des cotisations calculées hors paie :
 - Cotisation retraite des bénéficiaires auto-assurance Chômage
 - Cotisations URSSAF sur Avantages en nature
- **Environnement logiciel :**
 - SOPRA HRAccess Suite 9 depuis Janvier 2015
 - SOPRA Module complémentaire « Espace DSN » depuis juillet 2017

- Impacts sur les processus de gestion en place avant la DSN :
 - Evolutions dans l'outil
 - Renforcement des contrôles de cohérence dans l'outil pour sécuriser la DSN (cohérence indemnités rupture, cohérence données fiscales)
 - Ajout de blocage des caractères interdits dans les données individuelles (identité, adresse, emploi)
 - Contrôle des doublons NIR (homonymes)
- Impacts sur les organisations ?
 - Processus métier : embauche, cessation de fonction, ...
 - Processus concernant les ouvertures et fermetures de SIRET
 - Evolution Direction de la Paie : création d'un pôle dédié aux déclarations sociales
- Charge de mise en place de la DSN dans votre organisation
 - Projet Phase 3 : 500 jours (+ 100 jours pour la mise en œuvre du M2M)
- Impacts techniques ?
 - Nouvel outil Espace DSN
 - Evolutions dans le SIRH (cf ci-dessus)

- **Qualité des DSN, des données : % retours traités, cause des retours, modalités de traitement des CRMs**
 - Nouveau processus métier mis en œuvre pour le traitement des CRM BIS (identification des salariés)
 - Les autres CRM sont traités par le SIRH
- **Plan de production d'une DSN mensuelle (produisez-vous des DSNs tests avant la DSN envoyée au GIP MDS ?)**
 - Cycle de paie
 - Paie initiale entre le 8 et le 11 du mois
 - Clôture des paies entre le 18 et le 23 du mois
 - Production des DSN
 - DSN test produites chaque nuit (du 10 au 30 du mois)
 - DSN réelles produites le dernier jour ouvré du mois
 - Envoi en M2M de nuit à la date d'échéance – 2
 - 1,5 jour de marge pour recevoir les CRM et agir en cas de problème technique
- **Charge courante moyenne : 200 jours par mois**
 - Charges de « RUN » / MCO sur le déclaratif : 106 jours par mois (dont 60 CDS).
 - 2/3 de la charge est passée sur la correction des rejets
 - A noter une augmentation de la charge de RUN depuis janvier 2019 avec des contrôles plus stricts.
 - Charge de « Build » / Evolutions : 1200 jours par an (dont 1000 CDS)
 - Evolutions avec le plus d'impact en 2018 : Nouveau cahier technique 2019, Fusion AGIRC-ARRCO
 - Ces charges sont hors P@S et « infrastructure »

1. La DSN sera déployée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2022
2. L'organisation du projet DSN et les acteurs
3. Les travaux qui ont conduit à la mise en place de la DSN dans la FP
4. La DSN, c'est quoi et comment est-elle produite et transmise?
5. La DSN : les déclarations substituées
6. La DSN : quelques points d'attention et des retours d'ateliers avec les éditeurs
7. Un retour d'expérience de mise en place de la DSN à la SNCF
8. Les outils mis à disposition pour mettre en place la DSN :
 1. les fiches consignes,
 2. des supports de communication,
 3. une assistance,
 4. un environnement pilote
9. PASRAU : un bilan et la bascule PASRAU - DSN

Les outils mis à disposition pour mettre en place la DSN :

- les fiches consignes,
- des supports de communication,
- une assistance,
- et un environnement pilote

GIP MDS Caisse des dépôts et Consignations



Une base documentaire : les fiches consignes



Lot	Titre de la fiche	Ref. base de connaissance
1	Comment déclarer un fonctionnaire détaché en DSN ?	2055
1	Comment déclarer la fin du détachement d'un fonctionnaire en DSN ?	2057
1	Comment identifier « l'établissement » et « l'entreprise » pour un employeur relevant de la fonction publique et cotisant à la CNRACL / RAFP / IRCANTEC	2058
1	Quotités de travail pour un fonctionnaire	2059
1	Numéro du contrat de travail	109 (MaJ)
3	Base assujettie et cotisations individuelles : renseigner les blocs 78, 79 et 81	1265 (MaJ)
2	Exonération de cotisations patronales pour les fonctionnaires employés comme aides à domicile	2085
2	Déclaration des cotisations d'un agent territorial sapeur-pompier professionnel	2086
2	Déclaration de la prime de sujétion des Aides-Soignant(e)s	2087
2	Déclaration des surcotisations pour les agents de la Fonction publique affiliés à la CNRACL	2088
3	Comment déclarer les modalités de contrat d'un élu local cotisant à l'IRCANTEC ?	2089
2	Déclaration du traitement indiciaire et de la NBI pour un fonctionnaire	2090
2	Comment déclarer une fin de contrat pour un fonctionnaire	pas encore publiée

Une base documentaire : les fiches consignes en cours de mise à jour SRE



Titre de la fiche	Statut
Comment déclarer un fonctionnaire détaché en DSN ?	En cours de publication
Base assujettie et cotisations individuelles : renseigner les blocs 78, 79 et 81	En cours de publication
Déclaration des surcotisations pour les agents de la Fonction publique	En cours de publication

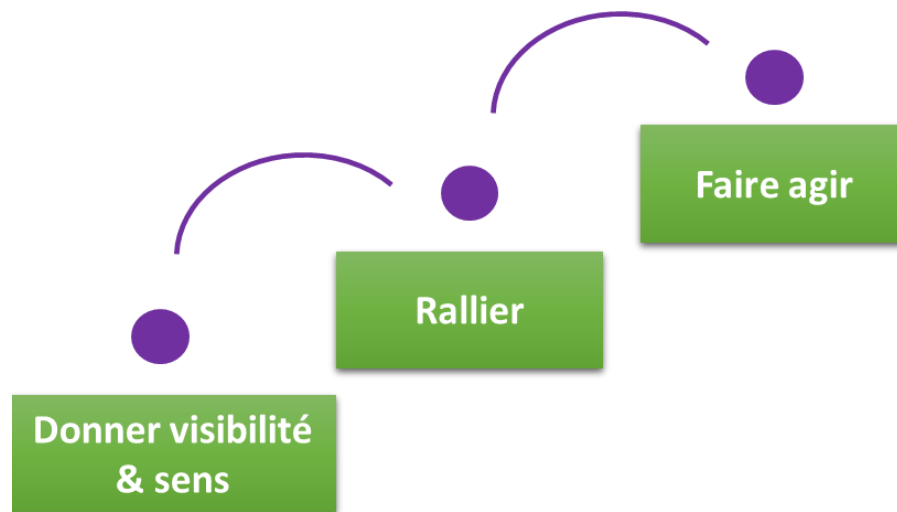
Comment déclarer la fin du détachement d'un fonctionnaire en DSN ?	Pas de modification
Comment identifier « l'établissement » et « l'entreprise » pour un employeur relevant de la fonction publique et cotisant à la CNRACL / RAFP / IRCANTEC	Pas de modification
Quotités de travail pour un fonctionnaire	Pas de modification
Déclaration du traitement indiciaire et de la NBI pour un fonctionnaire	Pas de modification

Lot	Titre de la fiche	Statut
3	Quand faut-il générer un bloc « Contrat – S21.G00.40 » et un bloc « Fin de contrat – S21.G00.62 » pour un fonctionnaire ?	En cours de publication
3	Modalités déclaratives pour le personnel médical hospitalier (ex « praticien hospitalier »)	Publiée (FC 2096)
3	Déclaration de cotisations rétroactives suite à validation de périodes	En cours de publication
3	Déclaration de cotisations rétroactives suite à régularisation de services	En cours de publication
NC	Changement d'affiliation de caisse de retraite en cours de mois (IRCANTEC et CNRACL)	En cours de publication
NC	Régularisation de cotisations IRCANTEC pour un individu désormais affilié à la CNRACL	En cours de publication

Stratégie de communication

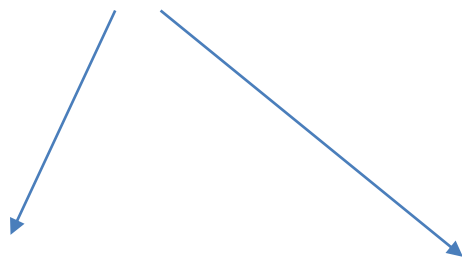
- Communiquer **au plus tôt et tout au long** du projet en affinant l'information en **fonction des populations**
- S'appuyer sur la **segmentation des employeurs** et **relations existantes** avec les **partenaires et éditeurs** de logiciels
- **Se coordonner** avec la communication menée par le **GIP-MDS**, et la **DGAFP** être le **relais** pour accompagner les employeurs

Une communication progressive



Les temps forts de la communication

Une communication



Généraliste tout au long du projet à l'ensemble des employeurs

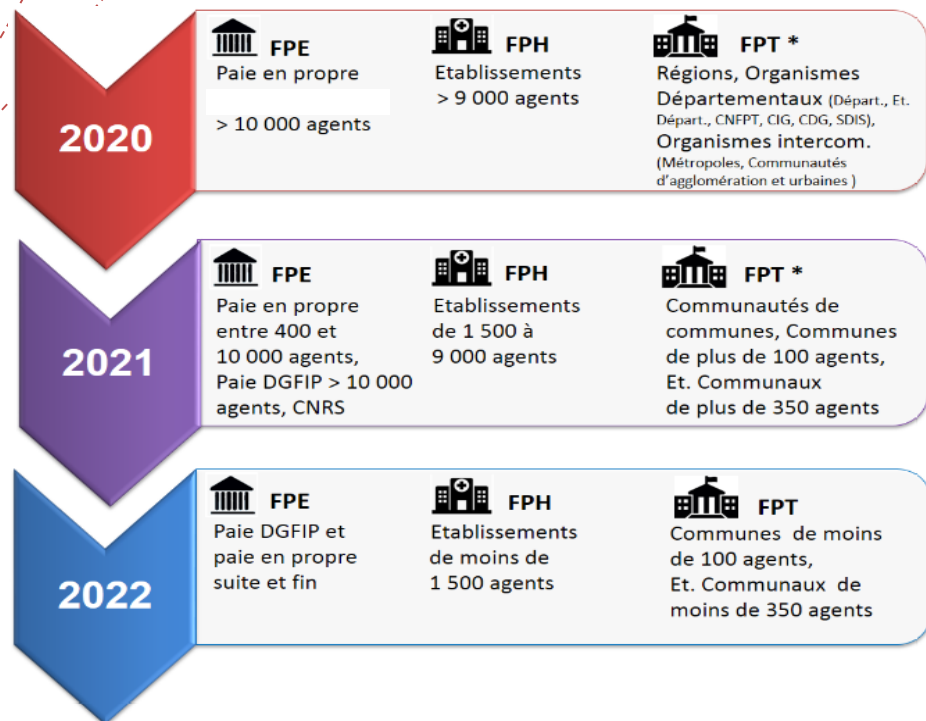
Ciblée selon les étapes

Lors de la phase pilote



De juin à déc 2019

Lors des phases de déploiement



Remarque: pour la FPE, les employeurs dont la paie est gérée par la DGFIP ne font pas partie du périmètre « communication de la CDC »

Les actions de communication employeurs par canaux

Emailings



→Flash info :

- Promotion de la plaquette (11/2018)
- Post décret (En cours)
- Par segments: Pilotes, Employeurs fenêtre 1/2/3

→Newsletters régimes : éléments de langage

- Newsletter trimestrielle



Accompagnement des employeurs – Zoom Plaquette

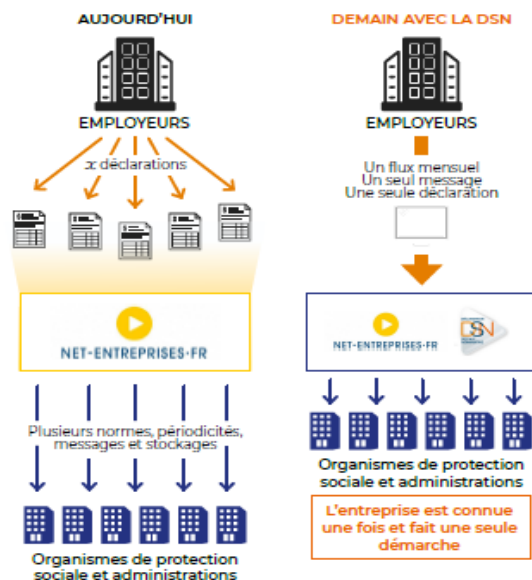
LES AVANTAGES



PLUS D'INFORMATIONS

Pour plus d'informations sur la Déclaration Sociale Nominative, rendez-vous sur : www.dsn-info.fr et www.net-entreprises.fr

UNE TRANSFORMATION GLOBALE DU SYSTÈME DÉCLARATIF



Une gestion Caisse des Dépôts

DE LA DADS VERSLADSN

AU TOUR DE LA FONCTION PUBLIQUE !



À DESTINATION
DES EMPLOYEURS

UNE SEULE DÉCLARATION
POUR LES REMPLACER TOUTES

Accompagnement des employeurs – Zoom Plaquette

QU'EST CE QUE LA DSN ?

Conformément à la loi Warsmann du 22 mars 2012, la DSN (Déclaration Sociale Nominative) est un dispositif déclaratif d'un nouveau genre. Elle vise à **remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives** adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.) dès lors que la source de ces déclarations est constituée de données issues de la paie.

LES OBJECTIFS DE LA DSN

Simplifier les démarches de l'entreprise

Sécuriser les droits

Optimiser les procédures

Généraliser la dématérialisation

Lutter contre la fraude

Évaluer les politiques publiques

POURQUOI ANTICIPER ?

- Pour se familiariser avec le nouveau dispositif
- Pour sécuriser la transmission des données sociales
- Pour bénéficier immédiatement de la dématérialisation
- Pour maîtriser la transition

COMMENT S'Y PRÉPARER ?

- Déterminer et anticiper les impacts sur les Systèmes d'Information des Ressources Humaines (SIRH)
- Fiabiliser les données des Systèmes d'Information des Ressources Humaines (SIRH)

A quoi sert la DSN ?

La DSN est une « photo fin de mois » de la paie. Elle repose sur la transmission **unique, mensuelle et dématérialisée** des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.

Les données transmises dans la DSN mensuelle sont donc le reflet de la situation d'un salarié au moment où la paie a été réalisée.

Qu'est ce que cela va changer pour nous ?

« Dites-le-nous une fois ». Cela va entraîner une simplification des démarches administratives pour les employeurs. Avec la DSN, le gestionnaire de la paie et le gestionnaire des ressources humaines devront travailler conjointement sur la production et le contrôle d'une **déclaration unique**.

Est-ce obligatoire et qui est concerné ?

La DSN est obligatoire pour **toutes les entreprises du secteur privé depuis 2017** et est en passe de le devenir progressivement pour le **secteur public d'ici 2022** (amendement n°908 du 14 janvier 2018 modifiant le III de l'article 13 de l'ordonnance n°2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs). Si l'employeur a plusieurs établissements rattachés, **une DSN devra être produite pour chaque établissement** « employeur » disposant d'un numéro SIRET propre.

Un décret précisant les obligations de mise en oeuvre pour chaque catégorie d'employeur des trois Fonctions Publiques devrait paraître d'ici fin 2018. Il fixera pour chacune un calendrier de bascule sur les **trois fenêtres de lancement** : **Janvier 2020, Janvier 2021 et Janvier 2022**.

Quelles sont les différentes étapes de la DSN ?

Employeurs de la Fonction Publique

Serons-nous accompagnés dans nos démarches ?

Oui, vous trouverez toutes les informations dont vous aurez besoin sur le site dsn.info, et sur **les sites institutionnels des régimes** : CNRAFL, RAFFP et IRCANTEC.

Un **guide pédagogique** spécifique Fonction Publique et des **fiches consignes** seront mis à votre disposition sur le site dsn.info.

Comment transmettre la Déclaration Sociale Nominative ?

La DSN peut être soit transmise automatiquement, soit déposée sur le site Net-Entreprises. La plupart des éditeurs offrent une possibilité de transmission automatique. Renseignez-vous auprès de lui.

Un outil de contrôle « **DSN-VAL** » est disponible pour vérifier vos DSN avant transmission.

Rendez-vous sur Net-Entreprises (lien vers <https://www.net-entreprises.fr/>) pour tout savoir.

Quelle est la date limite de transmission ?

Les échéances d'exigibilité de la DSN pour le mois de paie M sont :

- Le **5 M+1 midi** pour les établissements mensualisés de plus de 50 employés, versant les traitements à la fin du mois M
- Le **15 M+1** pour les autres

Une DSN « **annule et remplace** » peut être émise pour corriger une information, jusqu'à la veille de ces dates à minuit (heure de Paris) pour les DSN mensuelles.

A quoi sert le tableau de bord et comment le consulter ?

Le tableau de bord sert dans le cas où vous n'avez pas choisi la transmission automatique (ou dans ce cas, tout est géré dans votre logiciel de paie). Si vous avez déposé sur le site Net-Entreprises, vous pouvez y suivre l'avancement des traitements.

Comment se passe la phase de transition de la DADS vers la DSN ?

Si vous n'entrez pas dans la DSN au 1^{er} janvier 2020, vous devrez attendre le 1^{er} janvier de l'année suivante pour pouvoir le faire et il en sera de même pour les autres années. Pour faciliter les traitements (une année complète avec le même support déclaratif), **il ne vous sera pas possible de rentrer dans la DSN en cours d'année**. En attendant, vous devez **continuer de faire votre DADS**.

Les actions de communication employeurs par canaux



Portail GIP - MDS Déc. 2018

→ **Espace dédié Fonction Publique :**
base de connaissance, plaquette,
fiches consignes



Sites internet des régimes Déc. 2018

→ **Actualités**

→ **Article de présentation** renvoyant vers
le portail GIP-MDS



Accompagnements Personnalisés Dès 2019

→ **Numéro de téléphone dédié**

→ **BAL personnalisée**

→ **Espaces collaboratifs :** CISPEO employeurs/éditeurs



Accompagnement des éditeurs



Documentation

→ **Fiches consignes** : 4 Lots

→ Diffusées sur le site du GIP MDS

→ **Guide pédagogique** :

→ Diffusé sur le site du GIP MDS

- JMN 2020, reprenant toutes les évolutions du CT 2019.1.2 jusqu'au CT 2020.1.1



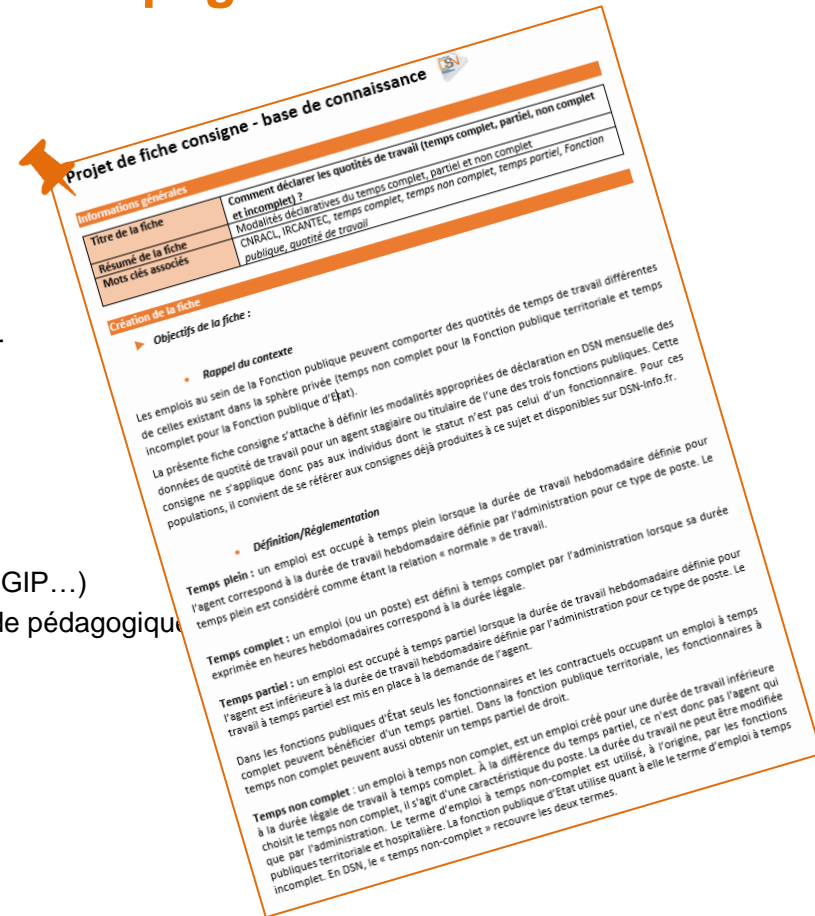
Evènements

→ **SDDS Fonction Publique** : rencontres éditeurs mensuelles

→ Partage des actualités, obligations, livrables (Décret, publications GIP...)

→ Présentation des modalités de déclarations, fiches consignes, guide pédagogique

→ Présentation de la phase pilote



Où trouver des informations sur la DSN?

Un site pour vous accompagner
dsn-info.fr



dsn-info.fr

CONTACTER L'ASSISTANCE DSN

► du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

0 811 376 376 Service 0,05 € / min
+ prix appel

0811 DSN

Base de connaissances



Les éditeurs qui se sont déclarés pour participer au pilote sont :

- AFI
- AGFA
- Berger Levrault
- Cegid
- CIRIL
- Cosoluce
- GFI
- JVS
- Sopra HR

Fonctionnement du Pilote DSN FP

Protocoles de test

Le Protocole de test décrivant les modalités du Pilote DSN Fonction Publique est disponible sur la page « Etre Pilote FP » du site www.dsn-info.fr . Les grandes informations contenues dans le Protocole sont notamment :

- Le déroulé du Pilote
- Les modalités d'inscription à la plateforme Pilote
- Les modalités déclaratives de la part du déclarant (cinématique des dépôts, retours automatiques aux déclarants, test des cas fonctionnels...)
- Les canaux d'assistance et de support

A NOTER :

Les organismes devant participer au pilote sont : CNRACL, IRCANTEC, RAFFP, Acooss, DGFIP

Fonctionnement du Pilote DSN FP

Inscription à la plateforme Pilote et cinématique des dépôts

- ▶ Une plateforme Pilote de test sera à disposition afin d'effectuer des dépôts de DSN dans le cadre du Pilote DSN Fonction Publique. Une inscription technique à cette plateforme de tests sera nécessaire avant de pouvoir réaliser un dépôt
- ▶ La cinématique des dépôts sera la même dans le cadre du Pilote qu'en DSN en production : l'échéance d'exigibilité de la DSN pour le mois de paie M est fixée au 5 M+1 ou au 15 M+1

A NOTER :

Il n'y aura pas de signalement pendant le pilote

Les outils mis à disposition pour mettre en place la DSN : Pilote DSN FP 2019

Cette étape est **essentielle** pour le projet DSN Fonction Publique :

- Pour se familiariser avec l'environnement et la cinématique DSN
- Pour éprouver les cas d'usage avec les spécificités des 3 versants de la fonction publique (FPT/FPH/FPE)
- Pour sécuriser le dispositif avant la généralisation
- Pour fiabiliser les données déclaratives
- Pour anticiper les ajustements à opérer dans les logiciels de paie.

Les déclarants et les éditeurs bénéficient d'un accompagnement rapproché pendant la phase pilote.

Calendrier :

- Juin à Septembre 2019 : tests de bout en bout avec les opérateurs : norme 2019
- Septembre à décembre 2019, non régression : norme 2020
 - Les deux normes cohabiteront sur la plateforme

1. La DSN sera déployée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2022
2. L'organisation du projet DSN et les acteurs
3. Les travaux qui ont conduit à la mise en place de la DSN dans la FP
4. La DSN, c'est quoi et comment est-elle produite et transmise?
5. La DSN : les déclarations substituées
6. La DSN : quelques points d'attention et des retours d'ateliers avec les éditeurs
7. Un retour d'expérience de mise en place de la DSN à la SNCF
8. Les outils mis à disposition pour mettre en place la DSN :
 1. les fiches consignes,
 2. des supports de communication,
 3. une assistance,
 4. un environnement pilote
9. PASRAU : un bilan et la bascule PASRAU - DSN

Bilan Pasrau et la bascule PASRAU / DSN DGFIP

Chiffres disponibles :

✓ **DSN du 5 et du 15** : plus de 2 millions de DSN déposées chaque mois concernant plus de 21 millions d'individus déclarés

✓ **Demandes TOPAZE appel de taux réactif** : un fort pic de sollicitations en janvier (150.000 appels) qui tend à diminuer (70.000 environ en avril)

✓ **PASRAU du 10 mai** : environ 74.000 déclarations Pasrau pour plus de 64 millions d'individus déclarés

- Un bilan positif après quatre mois de mise en œuvre

Les collecteurs DSN et Pasrau ont très bien intégré le dispositif grâce à une préparation efficace en amont

- un dispositif collaboratif de longue haleine avec les partenaires qui a montré son efficacité ;
- un impact très positif des tests en réel complémentaires conduits en 2018 grâce au report d'un an de la réforme ;
- des rentrées budgétaires conformes aux attentes.

Les contribuables (particuliers et professionnels) se sont très rapidement appropriés la réforme

- un impact très positif de la préfiguration du PAS sur les bulletins de salaires ;

- une utilisation de l'application « Gérer mon PAS » (modulations, changements de situation de famille) très intense début janvier avec un impact fort sur l'assistance et une montée en charge des remboursements avant impôt pour les services de gestion ;
- des questions des particuliers qui relèvent souvent plus du fonctionnement de l'IR que de la réforme ;
- une très bonne appropriation par les professionnels.
- **Marges d'amélioration et perspectives**
- quelques sujets de fond restent en cours d'expertise (notamment participation/intéressement) ;
- des marges d'amélioration « ouvertes » par le PAS identifiées en matière de contemporanéité : gestion de l'avance des réductions et crédits d'impôt en janvier, la mise en œuvre des évolutions législatives, la prise en compte des modulations dès janvier.

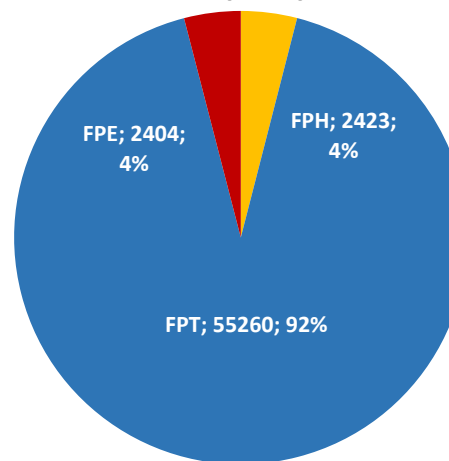


	Déclarations	SIREN	SIRET
Evolutions MPD	78 478	56 608	66 435

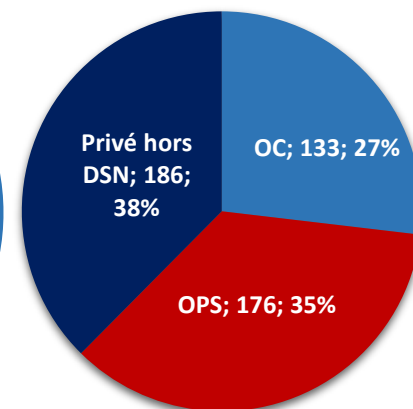
Profils des déclarés

Répartition des déclarés par secteur d'activité

Fonction publique



Revenus autres

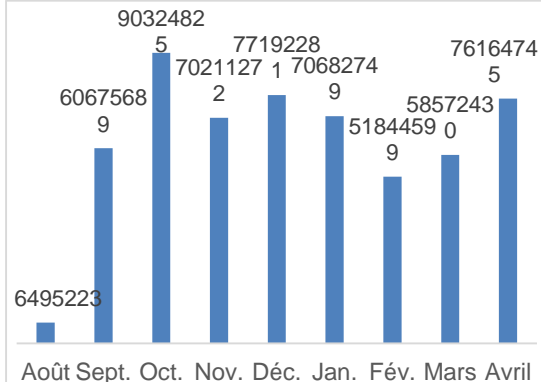


10,2% des SIRET déclarés ne sont pas représentés dans ce graphique

Taux de relance à J+15

MPD	Relance J+15
MPD Sept. 2018	2 %
MPD Oct. 2018	5,3%
MPD Nov. 2018	7,5%
MPD Déc. 2018	10,89%
MPD Janv. 2019	5,9%
MPD Fév. 2019	14,2%
MPD Mars 2019	9,4%

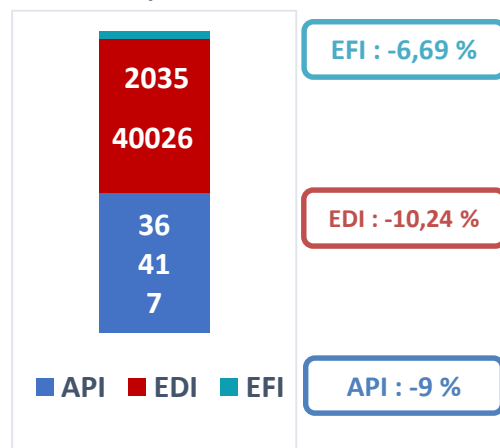
Nombre d'individus déclarés (NIR)



MPD Mars 2019

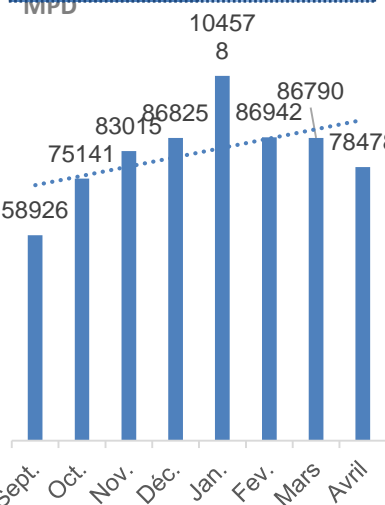
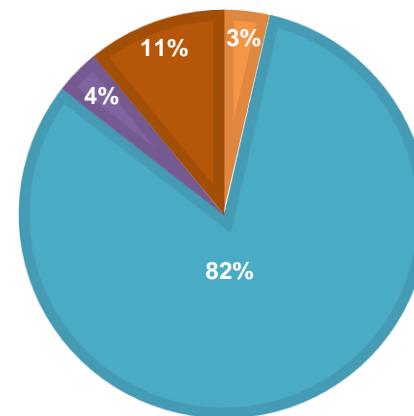
Répartition des déclarations par mode de dépôt

Δ // mois précédent



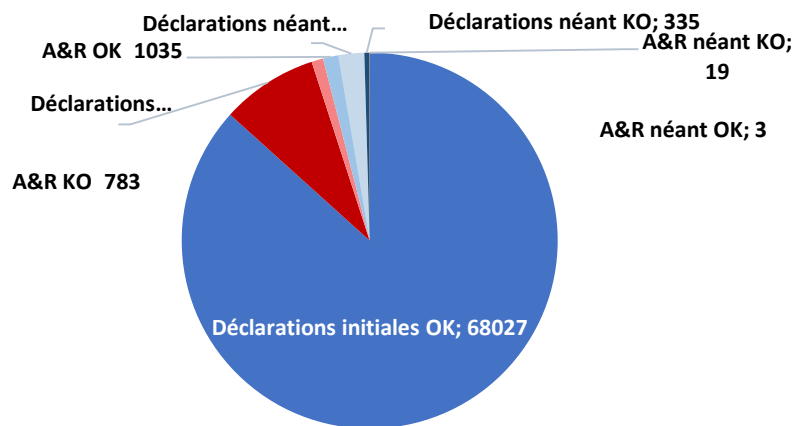
RÉPARTITION DES SIRETS DÉCLARÉS PAR SECTEUR

■ FPE ■ FPT ■ FPH ■ Autres



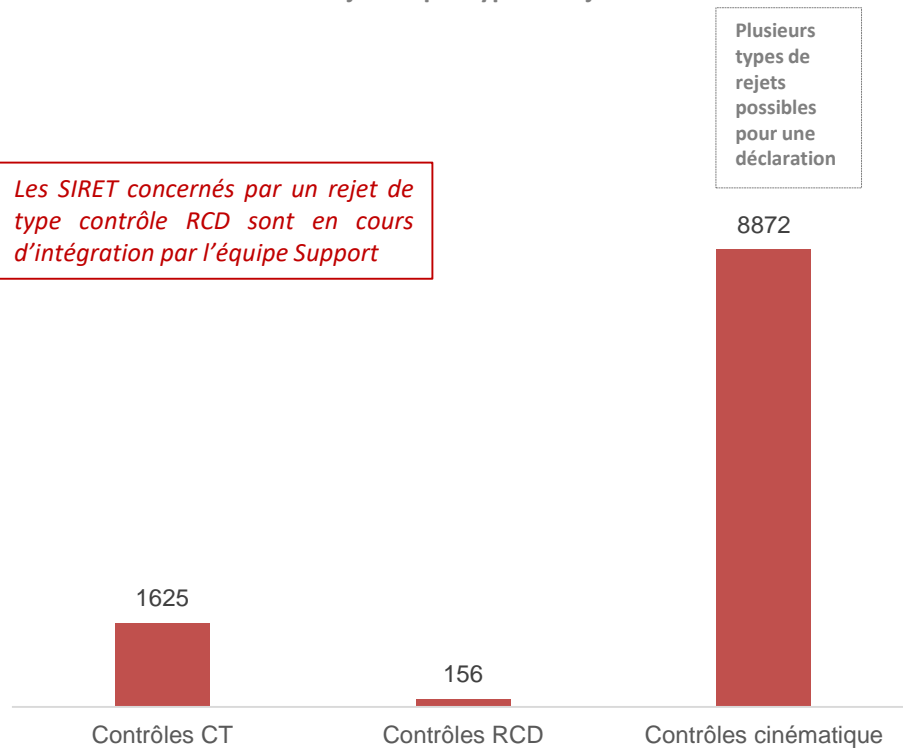
Bilan Pasrau – Suivi de la conformité des dépôts et des motifs de rejets

Proportion de déclarations réelles valides /rejetées
Total des déclarations transmises à la DGFIP: 69 776



Nombre de déclarations rejetées par type de rejet en cumul

Les SIRET concernés par un rejet de type contrôle RCD sont en cours d'intégration par l'équipe Support



Analyse de la conformité des déclarations le MPD d'Avril 2019 :

- Le pourcentage moyen de validité des déclarations a augmenté entre le MPD de Mars 2019 et celui d'Avril 2019 : **90,23% (+3,27 points)**
- Ceci explique la diminution du nombre de dépôts par MPD



- L'entrée en DSN doit impérativement s'effectuer au **mois de janvier quelle que soit l'année de bascule**. Autrement dit, il n'est pas possible de changer de vecteur déclaratif (DSN ou PASRAU) en cours d'année.
- Toutefois, la bascule en DSN se fera en fonction des modalités de gestion de la paie des établissements :
 - Pour un établissement sans décalage de paie (exercice fiscal complet de janvier à décembre), le premier mois à déclarer en DSN sera celui de janvier ;
 - Pour un établissement pratiquant le décalage de paie (exercice fiscal complet de décembre à novembre), le premier mois à déclarer en DSN sera celui de décembre (soit le mois précédant le mois de janvier auquel est fixée l'obligation).

Modalités de régularisation

- Une fiche consigne détaillant les modalités de régularisations suite à cette bascule sera publiée prochainement.

Merci pour votre attention!

